

LOI N° 93-012 du 03 Août 1993

Portant extension de la Loi N° 90-028
du 09 Octobre 1990 portant amnistie aux
faits visés dans l'Ordonnance N° 72-57
du 02 Décembre 1972.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
la teneur suit :

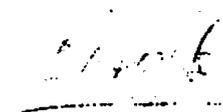
Article 1er.- Les dispositions de la Loi N° 90-028 du 09 Octobre
1990 sont applicables aux faits visés dans l'Ordonnance d'amnistie
72-57 du 02 Décembre 1972.

Article 2.- Sont et demeurent abrogées toutes dispositions anté-
rieures contraires à la présente Loi.

Article 3.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 03 Août 1993

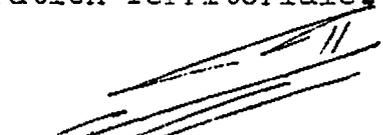
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
à la Présidence de la République,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité et de l'Adminis-
tration Territoriale,


Richard ADJAHOU.-

Le Ministre de la Justice et
de la Législation,


Yves YEHOUESSI.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MESOPR 4 SGG 4 MISAT-MJL 8 AUTRES
MINISTERES 17 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCF-INSAE 3
UNB-FASJEP-ENA 3 JORB 1.-